

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 100

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait injustifié de voir un monument historique, transféré par l'Etat à titre gratuit à une collectivité territoriale car porteur d'un « projet culturel », être ensuite déclassé et revendu à titre onéreux par cette collectivité. Cela voudrait dire que le « projet culturel » est abandonné et a donc été mal évalué lors du transfert.

Il serait également inacceptable qu'un monument historique appartenant à l'Etat puisse être vendu et sortir ainsi du domaine public.